



Privas, le 29 septembre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Place André Malraux
BP 627
07000 PRIVAS

Réf:

Objet : Temps de travail des personnels en CUI

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis cette rentrée, le Ministère de l'Éducation Nationale a donné des instructions en matière d'horaires pour les personnels recrutés (en contrat CUI) et aux fonctions d'AVS.

En effet l'annualisation du temps de travail n'est plus autorisée, seule est désormais possible une modulation.

Cette instruction s'est traduite par une circulaire dans plusieurs départements et pour exemple, nous nous permettons de vous mettre à disposition celle du département des Alpes Maritimes.

Nous sommes contactés par de nombreux personnels relevant de ces contrats pour lesquels ces instructions n'ont pas été appliquées, pire, dans certaines situations, l'administration (le lycée Algoud) indique vouloir faire rattraper des heures qui n'auraient pas été effectuées l'an dernier!

Afin de clarifier la situation de ces personnels, dont vous connaissez le peu de droit et la faiblesse de la rémunération, nous vous demandons de préciser au service gestionnaire et notamment au lycée Algoud, le cadre dans lequel est géré le temps de travail de ces personnels. Nous vous remercions par avance de nous faire parvenir cette circulaire pour information.

Dans cette attente, recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Pour la FSU Ardèche,

Valérie BENMIMOUNE

**Fédération Syndicale Unitaire, Section de l'Ardèche,
Maison des syndicats, 25 Avenue de la gare 07000 PRIVAS
Tél: 04.75.64.51.15 Mail: fsu07@fsu.fr**